

Bruxelles, le 11 juin 2021
(OR. en)

9503/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0206 (COD)

CODEC 833
COH 14
SOC 380
SAN 367
CADREFIN 280
PE 60

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 7 au 10 juin 2021)

I. VOTE

Le 8 juin 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ 6980/2/21 REV 2.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P9_TA(2021)0272**Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 ***II**

Résolution législative du Parlement européen du 8 juin 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (06980/2/2021 – C9-0195/2021 – 2018/0206(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (06980/2/2021 – C9-0195/2021),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 octobre 2018²,
 - vu l'avis du Comité des régions du 5 décembre 2018³,
 - vu sa position en première lecture⁴ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0382),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2020)0447),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0197/2021),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. prend note des déclarations de la Commission annexées à la présente résolution;
 3. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 4. charge son Président de signer l'acte, avec le président du Conseil, conformément à

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 165.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 84.

⁴ Textes adoptés du 4.4.2019, P8_TA(2019)0350.

l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

5. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
6. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

ANNEXE À LA RÉOLUTION LÉGISLATIVE

Déclaration de la Commission concernant les investissements du FSE+ destinés à la lutte contre la pauvreté des enfants

En 2019, 18 millions d'enfants étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE, leur nombre étant très élevé dans certains États membres. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences socio-économiques ont exacerbé les inégalités et la pauvreté, ce qui a eu un effet plus prononcé sur les enfants. La pauvreté des enfants est régulièrement présente dans tous les États membres et reste supérieure à celle des adultes en âge de travailler.

La Commission se félicite donc de l'accord équilibré qui fait du FSE + un outil décisif pour s'attaquer au défi que représente la pauvreté des enfants. L'accord prend acte de l'urgence d'investir au profit des enfants dans tous les États membres.

Le 24 mars 2021, la Commission a adopté une proposition de recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance dans le but de relever le défi de manière structurelle. Lors de la programmation du FSE +, la Commission mettra tout en œuvre pour que les États membres consacrent un financement approprié au titre du FSE + à la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance. En outre, elle encouragera les États membres à utiliser également d'autres instruments de financement de l'UE et ressources nationales disponibles pour soutenir des investissements suffisants dans ce secteur.

Déclaration de la Commission concernant les investissements du FSE+ dans l'emploi des jeunes

La Commission souligne que les jeunes ont été touchés de manière disproportionnée par la crise socio-économique résultant de la pandémie de COVID-19. Entre décembre 2019 et décembre 2020, le chômage des jeunes a augmenté de trois points de pourcentage dans l'UE, portant le nombre de jeunes chômeurs à plus de 3,1 millions. La Commission rappelle également que le chômage des jeunes est constamment et nettement plus élevé que celui de la population adulte, les derniers chiffres faisant apparaître une différence de plus de dix points de pourcentage (17,8 % contre 6,6 % en décembre 2020).

La Commission se félicite de l'accord conclu par les colégislateurs, qui prend en compte ce défi présent dans tous les États membres. Le FSE + est l'instrument de financement de l'UE le plus important pour mettre en œuvre la garantie renforcée pour la jeunesse qui a été récemment adoptée ainsi que d'autres mesures pertinentes dans le cadre de l'initiative de soutien à l'emploi des jeunes.

Lors de la programmation du FSE+, la Commission mettra tout en œuvre pour que les États membres consacrent un financement suffisant au titre du FSE + à la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse. En outre, elle encouragera les États membres à utiliser également d'autres instruments de financement de l'UE et ressources nationales disponibles pour soutenir des investissements suffisants dans ce secteur.
